SALLE DE LA BASE DE LOISIRS

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principales dispositions de location de la salle de la base de loisirs. En signant ce document le réservataire des locaux est réputé se soumettre à ces différentes clauses.

Article 1
Le règlement intérieur s'applique pour tout événement privé organisé que l'origine soit d'ordre individuel, amical, associatif, culturel .....

Article 2
La police et la surveillance des locaux de la salle de la base de loisirs appartiennent au Maire ou toute personne dûment habilitée à faire assurer l'exécution du présent règlement.

Article 3
Le secrétariat de mairie est chargé du planning de l'occupation de la salle

Article 4
1°- Du 01 Juillet et 31 Août, une convention sera passée entre le gestionnaire de la base de loisirs et la commune.

2° - Le reste de l'année, les réservations de la salle de la base de loisirs seront gérées par la commune.

Article 5
La réservation des locaux de la salle de la base de loisirs devra faire l'objet d'une demande déposée en mairie .Elle deviendra valide après signature d'un contrat de location indiquant la nature, la durée, le prix et les conditions de location.

L'acceptation définitive est assujettie au versement de 30% du montant de la location.

Article 6 : Conditions particulières

La location est possible pour 1 ou 2 jours avec possibilité de journées supplémentaires.
Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.
Le réservataire prend en charge le mobilier et les accessoires et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Après usage les sols doivent être balayés et lessivés.

Les tables et les chaises à disposition seront nettoyées et rangées.

Pour la cuisine (si mise à disposition) : la plonge, le piano, les fours et le mobilier seront laissés en parfait état de propreté.

Tous les déchets seront disposés dans les containers de la base de loisirs et en respectant strictement le tri sélectif. Les bouteilles devront être déposées dans les containers de récupération de verre de la commune .

Si le nettoyage n'est pas suffisant, la mairie se réserve le droit , après la mise en demeure de l'améliorer , de répercuter la facturation.

Après utilisation, le réservataire doit vérifier que les fenêtres et les portes sont fermées et verrouillées, que tous les points lumineux sont éteints et le chauffage arrêté.

En cas de perte de clés, leur remplacement sera facturé. (la caution ne sera restituée qu'après déduction des frais engagés)

Article 7 : Sécurité et Obligations

Pendant toute la durée de la location, le réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure des locaux de la salle de la base de loisirs
Il est interdit de clouer, de visser, de peindre et coller des affiches sur les murs les portes et le plafond

Il est strictement interdit d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de même genre.
Aucun animal domestique n'est autorisé à l'intérieur des salles même tenu en laisse.

Le réservataire doit obtenir toutes les autorisations nécessaires et se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ....)

Pour une manifestation ouverte au public avec un débit temporaire de boissons une demande d'autorisation est obligatoire et soumise à l'exercice du pouvoir de police en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiène , l'ordre public et la réglementation sur l'ivresse publique.

La personne signataire du contrat de location est considérée comme responsable de la sécurité :
Il lui appartient d'agir en cas d'incident ou d'accident : appel des secours et évacuation de la salle en cas d'incendie.

Il ne devra sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes supérieur à la capacité d'accueil de la salle : maximum 200 personnes.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Les issues de secours ne doivent en aucun cas être obstruées par du mobilier ou autres objets.

Le respect des règles de sécurité incombe au réservataire .Il est administrativement responsable du bon déroulement de la manifestation.

Article 8 : Inventaire contradictoire –Caution

La prise en charge des locaux, du matériel et des abords fera l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après utilisation de la salle de la base de loisirs.

Une caution dont le montant est précisé dans le contrat de location sera versée préalablement à titre de garantie. Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Si le montant de la caution ne couvre pas les frais générés, le surplus sera recouvré sur ordre de la Mairie auprès du réservataire.

Article 9 : Assurance

Le réservataire fournira à la Mairie une attestation d'assurance certifiant sa responsabilité civile pour les risques et les détériorations dont il pourrait être responsable.
La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol, effraction ou dégradations de véhicules.

Article 10 : Tarifs de location

Les tarifs et cautions indiqués sont fixés par le Conseil Municipal.

Si les locaux sont loués avec utilisation du chauffage un supplément de 50 euros par jour de location .

Les habitants ayant leur résidence principale sur la commune bénéficieront d'une remise de 50% sur le tarif de location hormis le chauffage.

DUREE	ASSOCIATIONS COMMUNALES	AUTRES
1 JOUR	gratuit	250€
2 JOURS	gratuit	350€
JOUR SUPPLEMENTAIRE	gratuit	100€
CAUTION	400€	400€
NETTOYAGE EN OPTION L'utilisateur prend contact avec l'Esat	200 €	
Si utilisation du chauffage par jour	50 €	

Article 11 : Contrat de Location

Un contrat de location des locaux de la salle de la base de loisirs sera établi pour chaque location. Il sera signé par les parties concernées et vaudra à la fois convention et adoption sans réserve par le réservataire du présent règlement intérieur.

La Commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de survenance d'un cas de force majeure : incendie, tempête, inondations, coupures ERDF, coupure d'eau.....

Article 12 :

Le présent règlement intérieur de la salle de la base de loisirs ainsi que son annexe le contrat de location ont été approuvé par le Conseil Municipal le 22 février 2016

Il se réserve le droit de le modifier et de le rectifier sans préavis.